

qui sont malades ou d'une faible santé ; enfin, chacun doit faire en sorte que tous les biens spirituels que Dieu lui a répartis, profitent à tous ses frères, en priant pour eux et en leur donnant sans cesse bon exemple. C'est ainsi que doit être compris et appliqué le principe : parmi les frères tout est en communauté.

2° A excuser, à cacher leurs défauts. A cet effet, il leur a donné les règles les plus sages. Une de ces règles prescrit aux frères directeurs de faire respecter les jeunes frères, de maintenir leur autorité, d'excuser, autant qu'il est possible, les fautes qu'ils peuvent faire devant les élèves, et leur défend formellement de punir et même de reprendre un frère devant les étrangers ou les enfants. Une autre règle défend à tous les frères de rapporter ce qui s'est passé de répréhensible dans les établissements, de se communiquer les petites antipathies qu'ils auraient pu éprouver pour certains frères, les difficultés qu'ils auraient eues avec eux, et leur apprend qu'ils ne doivent communiquer qu'aux supérieurs ce qu'ils auraient aperçu de contraire à la règle dans la communauté ou dans la conduite de leurs frères.

La réputation des frères lui était si chère, qu'il avait été jusqu'à défendre de faire connaître à qui que ce fût la position respective de chacun. « Il peut arriver, disait-il, qu'un frère ne réussisse pas dans un endroit, soit parce qu'il ne fait que débiter, soit parce que son caractère ne convient pas au pays, soit pour toute autre cause, et qu'il fasse parfaitement dans un autre poste ; il peut arriver aussi que l'on soit obligé de changer un frère, parce qu'il aura fait quelque imprudence. Or, si vous dites où il est placé à M. le curé, à M. le maire, ou à toute autre personne, il pourra se faire que ces Messieurs aient des rapports avec les autorités ou avec quelqu'un des habitants de la commune où est placé ce frère, et qu'ils fassent connaître ses défauts, et ce qui a donné lieu à son changement : ce qui peut suffire pour faire concevoir une mauvaise opinion de ce sujet, et l'empêcher de réussir. Quand

donc quelqu'un vous demande où est placé tel ou tel frère, répondez simplement : Je ne saurais vous le dire. »

Enfin, il ne veut pas que l'on s'entretienne des défauts des uns et des autres, ni que l'on parle d'aucun frère, si ce n'est pour en dire du bien. « Il n'est pas moins nécessaire, disait-il, de conserver la réputation des frères parmi les membres de la communauté, que dans le public : un frère a même plus de droits à l'estime de ses confrères qu'à l'estime des gens du dehors. Un religieux mal famé dans le public peut s'en consoler par la satisfaction qu'il a de posséder l'estime et la confiance de ses frères ; mais s'il est déshonoré parmi les siens, parmi ceux avec lesquels il est obligé de vivre, la vie de communauté est pour lui un supplice ; il ne lui est pas possible de la supporter, à moins qu'il n'ait une vertu extraordinaire. « D'ailleurs, ajoutait-il, nous sommes d'autant plus obligés d'éviter toute médisance, qu'il est très facile, en rapportant les défauts ou les fautes de nos frères, de nous rendre très coupables : 1° Parce que, d'une chose de rien, souvent on en fait une faute grave, ou du moins elle grossit toujours en passant de bouche en bouche, et en se répandant. 2° Parce qu'un défaut ou une faute même légère que l'on fait connaître peut donner mauvaise opinion d'un frère, indisposer contre lui ceux avec lesquels il a à vivre, lui ôter leur estime, et devenir une cause de dissentiment, de désunion, de trouble et de désordre pendant toute une année. 3° Parce qu'une pareille médisance peut faire naître dans le cœur de celui qui en est l'objet, une haine, une aversion, un ressentiment contre celui qui s'en est rendu coupable, que plusieurs années ne pourront effacer. 4° Parce qu'on ne se fait pas de scrupule de ces sortes de fautes, qu'on les prend pour des bagatelles, que souvent on ne s'en accuse pas même en confession, et que l'on s'expose ainsi à faire des sacrilèges ; car il arrive souvent que telle médisance ou telle parole contre la charité, que l'on prend pour faute légère, est un péché mortel. Les fautes contre la charité, de quelque côté



qu'on les envisage, sont donc extrêmement dangereuses ; c'est pourquoi les frères doivent les éviter avec le plus grand soin. »

3° A se supporter. « Il n'y a pas d'hommes sans défauts, ajoutait le pieux fondateur, les uns en ont plus, les autres en ont moins, mais tous en ont. Il est donc certain que, quelque pieux, quelque vertueux que soit un frère, il lui reste plusieurs défauts qui le rendent pénible aux autres. Cela étant, ce qu'il y a à faire pour conserver la charité, c'est de supporter les défauts des autres comme nous désirons qu'ils supportent les nôtres. »

Un frère directeur se plaignait des défauts de ses frères, disant qu'il ne pouvait sympathiser avec eux, ni se faire à leurs manières, qui lui déplaisaient extrêmement. Le Père se mit d'abord à l'encourager et à lui suggérer les motifs que nous avons de nous supporter les uns les autres. Mais voyant que ce frère écoutait à peine les avis qu'il lui donnait et continuait à accuser ses frères et à exagérer leurs défauts, il lui répondit : « Mon cher ami, vous êtes trop sévère pour les autres et trop indulgent pour vous-même. Vous voyez une paille dans l'œil de votre frère, et vous n'apercevez pas une poutre qui est dans le vôtre. Vous voudriez que vos frères fussent parfaits, et qu'il n'y eût en eux que de bonnes qualités, tandis que vous ne faites rien pour corriger vos défauts et ce qui leur déplaît en vous. Il ne vous est jamais venu en pensée qu'il y a dans votre conduite beaucoup de choses répréhensibles, que vous êtes le plus imparfait de toute votre maison, qu'il faut être bien vertueux pour vous supporter et pour vivre en votre compagnie. Je vous avoue que j'ai souvent admiré la patience des frères qui sont sous votre direction, et la charité avec laquelle ils vous supportent sans se plaindre. Quant à moi, je ne puis vous dissimuler que je vous trouve tant de défauts dans le caractère, bien que d'ailleurs je sois convaincu que vous êtes un bon religieux, que je ne pourrais m'accorder avec vous. Soyez plus raisonnable, ménagez un peu ces jeunes frères, mais surtout n'oubliez pas

qu'ils ont beaucoup plus de choses désagréables à supporter en votre personne que vous ne m'en signalez dans leur manière d'agir à votre égard. » Ce frère, qui était très vertueux, mais d'un caractère dur et difficile, reconnu ses torts, profita de cette sage correction, et depuis il fut plus doux, plus charitable et moins exigeant ; de sorte que la paix et l'union ne furent plus troublées.

4° A s'avertir charitablement de leurs défauts et de leurs manquements à la règle. Le pieux fondateur a fait de l'avertissement des défauts un article de règle. Cet avertissement doit se faire tous les huit jours, à la suite de la culpé. Après que chacun a accusé les fautes extérieures dont il se reconnaît coupable, les frères qui sont présents doivent lui faire connaître les défauts auxquels il est sujet, les fautes que ces défauts lui auraient fait commettre et qu'il aurait omises dans son accusation. Une autre manière de faire l'avertissement des défauts, et que conseillait beaucoup le Père Champagnat, consiste à ce qu'un frère veille particulièrement sur la conduite d'un autre qui l'en aura prié, et lui fasse remarquer charitablement tous les défauts qu'il aperçoit en lui et toutes les fautes dans lesquelles il le voit tomber. Cette sorte d'avertissement était pratiquée avec beaucoup de fruit dans les commencements de l'institut. Enfin, une troisième manière d'exercer cet acte de charité fraternelle consiste à ce que les frères se fassent remarquer avec cordialité, simplicité, franchise, et à mesure que les occasions se présentent, ce qui, dans leur conduite, dans leur classe, dans leur emploi respectif, aurait besoin d'être réformé, particulièrement ce qui serait contraire à la règle et à l'édification du prochain. Il consiste encore à s'encourager, à se donner de bons conseils, de bons avis. « Vous voyez, par exemple, disait le Père Champagnat, un frère qui est triste, ennuyé, ou qui a de la peine pour remplir son emploi, ne l'abandonnez pas à lui-même, témoignez-lui que vous prenez part à ses peines, consolez-le, encouragez-le, insinuez-lui quelques moyens



pour se délivrer de l'ennui qui le poursuit ou du moins pour le combattre. Vous en remarquez un autre qui reçoit mal les avertissements de son frère directeur, qui murmure, qui se plaint et qui blâme la conduite que l'on tient à son égard, dites-lui amicalement qu'il a tort, que le frère directeur a raison et ne fait que son devoir ; faites-lui remarquer la gravité et les suites que peut avoir sa faute, engagez-le à se soumettre et à se corriger. Un avertissement donné de cette manière ne peut avoir que de bons effets ; il est, la plupart du temps, le meilleur moyen pour ramener un frère à son devoir et pour lui donner le bon esprit. Au reste, en pareil cas, l'avertissement n'est pas seulement de conseil, il est d'obligation, et celui qui y manquerait se rendrait quelquefois très coupable, surtout s'il prenait le parti du frère réprimandé ; car, alors, outre qu'il détruirait ce que le supérieur édifie par son zèle, et qu'il rendrait nulles ses corrections, il confirmerait le frère insoumis dans ses égarements et son obstination. On entend quelquefois, en pareils cas, certains religieux trop indulgents ou d'un esprit borné, dire : Mais on traite trop sévèrement ce frère, il n'a pas autant de torts qu'on lui en suppose : il faut user de condescendance pour les faibles. Je leur répons : Pourquoi jugez-vous votre supérieur ? Pourquoi le taxez-vous de sévérité ? Vous croyez-vous plus éclairé que lui ? Qui vous a dit que ce frère n'a pas tort ? Y a-t-il de l'indulgence à laisser mourir un malade, en lui permettant ses caprices et en lui laissant faire ce qui lui est nuisible ? Si vous aviez l'esprit de zèle, vous comprendriez que c'est être bon et indulgent de s'indigner contre le péché, de corriger les coupables, et que c'est manquer de charité que d'agir contrairement. En soutenant ce frère, en approuvant ou en excusant sa conduite, vous faites plus de mal qu'il n'en fait lui-même. Celui qui empêche qu'on ne panse une blessure devient plus coupable que celui qui l'a faite. En blessant, on ne tue pas toujours ; mais en s'opposant à la guérison, on donne la mort. Ce frère, dont vous excusez les

défauts et dont vous flattez les passions, périra, parce que vous n'avez pas eu la charité de le reprendre, ni le bon esprit de le laisser corriger par son supérieur. Bien plus, votre faute suffit pour détruire la paix et l'union qui doivent régner dans une communauté, pour y introduire le mauvais esprit, pour perdre l'autorité du supérieur, et pour paralyser tout le bien qu'il peut faire auprès des frères.

Le Père Champagnat s'élevait encore fortement contre un autre abus qui consiste à se formaliser d'un avertissement donné par un confrère, et à souffrir même avec peine d'être repris et averti par le supérieur. « Ce défaut, disait-il, est entièrement contraire à l'esprit religieux ; il est une preuve certaine que l'on est dominé par l'orgueil. Celui qui ne peut supporter d'être repris ne se corrigera jamais de ses défauts, il ne remplira qu'imparfaitement son emploi, et la plupart du temps il le remplira mal. Un frère que l'on est obligé de ménager, et à qui l'on ne peut tout dire, ne sera qu'un religieux imparfait, un sujet d'embarras pour le supérieur, et un membre malade qui fera souffrir tout le corps, c'est-à-dire tous les frères. Craindre la réprimande est une marque infaillible d'orgueil ou d'esprit faux. Aimer la correction, de quelque part qu'elle vienne, c'est une preuve certaine d'un jugement droit et d'une solide vertu. »

---